

Aurélien Taché a lâché le morceau : les musulmans ne peuvent pas être des citoyens français

écrit par Christine Tasin | 16 novembre 2018



Le caniche préféré de Macron aurait mieux fait de fermer sa grande gueule à propos de la loi de 1905 qui devrait, selon lui, être retoquée.

L'Islam a toute sa place en France, il faut aujourd'hui adapter et moderniser le cadre juridique de 1905 qui a été conçu quand il y avait peu de concitoyens musulmans en France

[@GrandSoirLCI](#) [@enmarchefr](#) [@LaREM_AN](#)
pic.twitter.com/IVTyckS5Kr

– Aurélien Taché (@Aurelientache) [15 novembre 2018](#)

Et retoquée pourquoi ? Parce qu'à l'époque il n'y avait pas autant de musulmans que maintenant !

Et alors, petit caniche ? Qu'est-ce que ça change ?

La loi est faite pour tous les citoyens français, non ? Sauf à considérer que les musulmans ne sont pas des citoyens, ne

peuvent pas être des citoyens français ou bien sont des citoyens particuliers, ce qui est impossible selon nos fondamentaux, la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*. Ils ne peuvent donc pas être citoyens français.

Art. 1er. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.

Si, en 1905, il y avait eu autant de citoyens musulmans que de citoyens juifs ou catholiques, le texte de la loi n'aurait pas changé d'un iota, foi du petit père Combes, foi de Clémenceau, foi d'Aristide Briand... et les musulmans se seraient sauvés de France, comme un seul homme...

C'est que l'article 1 aurait pu en effet défriser les musulmans... Et si ça les défrise c'est qu'ils ne sont pas des citoyens comme les autres :

Article 1

La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

La liberté de conscience... Impossible en islam. On naît musulman et on est condamné à mort si on devient apostat. Et, au nom de l'islam, on a même le droit quand ce n'est pas le devoir de tuer les non musulmans... et l'article 31 est du même tabac :

Article 31

Sont punis de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe et d'un emprisonnement de six jours à deux mois ou de l'une de ces deux peines seulement ceux qui, soit par voies de fait, violences ou menaces contre un individu, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune, l'auront déterminé à exercer ou à s'abstenir d'exercer un culte, à faire partie ou à cesser de faire partie d'une association

cultuelle, à contribuer ou à s'abstenir de contribuer aux frais d'un culte.

Les musulmans auraient quitté la France en courant ! Parce qu'à l'époque les Combes, Clémenceau et compagnie n'auraient pas fait la moindre concession à nos textes, à nos lois, à nos principes.

Quant à l'article 2

Article 2

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.

Là aussi ça les aurait plutôt enquinés, les musulmans, qui considèrent comme normal de faire payer la taxe du dhimmi au non musulman et donc de se faire subventionner, directement ou indirectement via, entre autres, les baux emphytéotiques...

Et celui-ci ?

Article 26

Il est interdit de tenir des réunions politiques dans les locaux servant habituellement à l'exercice d'un culte.

Ah ! ah ! ah ! Quand 93% des musulmans ont voté Hollande comme un seul homme en 2012... sans parler du reste !

Et le 35, il n'est pas mal non plus, non ?

Article 35

Si un discours prononcé ou un écrit affiché ou distribué publiquement dans les lieux où s'exerce le culte, contient une provocation directe à résister à l'exécution des lois ou aux actes légaux de l'autorité publique, ou s'il tend à soulever ou à armer une partie des citoyens contre les autres, le ministre du culte qui s'en sera rendu coupable sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, sans préjudice des peines de la complicité, dans le cas où la provocation aurait été suivie d'une sédition, révolte ou guerre civile.

Celui-ci devrait à lui tout seul interdire les mosquées mais même carrément l'islam, incompatible avec la France et ses fondamentaux. Et l'incitation au djihad enregistrée dans la mosquée Omar rue Jean-Pierre Timbaud par Zvi Yehezkeli ? Elle aurait dû immédiatement faire fermer la mosquée, faire expulser l'imam... Aux dernières nouvelles tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles rue Jean-Pierre Timbaud.

<http://resistancerepublicaine.com/2018/03/05/document-choc-un-journaliste-israelien-filme-lappel-au-djihad-dans-une-mosquee-parisienne/>

Alors le caniche Taché peut bien bramer que l'islam serait chez lui en France, personne ne peut le croire. Comme son maître, il prétend détenir la vérité, nous l'asséner et nous imposer sa vision du monde, quand il n'est qu'un islamo-collabo médiocre et un traître à la patrie. Mais il est d'autres islamo-collabos qui, dans les medias, prennent un malin plaisir à donner la parole aux salauds.